

GUIDE

RENTRÉE ENFIP 2022

CATÉGORIE C



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2022

AGENTS DE LA CATÉGORIE C

Bonjour,

Vous intégrez le cycle de formation des Agents de catégorie C stagiaires.

L'équipe CFTC-DGFIP de l'ENFIP vous en félicite.

La CFTC-DGFIP est un Syndicat réformiste, indépendant à votre service.

C'est dans cet esprit que les correspondants régionaux de la CFTC DGFIP sont disponibles pour vous renseigner dans le cadre de votre première affectation. Ainsi, après la publication du mouvement national le 12 Mai 2022, n'hésitez pas à les contacter pour avoir toutes les informations utiles à l'expression de vos vœux pour l'affectation locale.

La CFTC DGFIP est également à votre disposition tout au long de la formation puis de votre carrière pour vous informer, vous aider vous conseiller et si besoin vous accompagner.

La CFTC DGFIP siège dans toutes les commissions administratives paritaires (CAP) dont la CAPN n° 7 qui a vocation à s'exprimer sur la titularisation des agents administratifs.

La CFTC siège également au Comité Technique Ministériel, au Comité Technique de Réseau de la DGFIP et au conseil commun de la fonction publique. Au niveau national, c'est l'une des 5 organisations syndicales reconnue comme représentative.

La CFTC-DGFIP se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui permet aux militants de la CFTC de défendre quotidiennement les agents de la DGFIP.

La CFTC-DGFIP prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

La CFTC-DGFIP est à votre disposition pour vous accompagner durant votre formation et votre carrière. Les coordonnées des correspondants de la CFTC- DGFIP figurent dans ce guide.

Nous vous souhaitons une bonne installation, une excellente formation, un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Bonne formation et bonne installation !

L'équipe ENFIP de la CFTC.

LA FORMATION

La formation initiale des agents des finances publiques se décompose en deux parties :

- **Une formation socle > Du 16 mai au 29 juillet 2021**

Pendant cette phase de formation qui commencera à distance, vous serez accompagné par les établissements ENFIP de Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy-Le-Grand, Nevers ou Toulouse. Les enseignements abordés portent sur la culture générale et fondamentale de tout agent de la DGFIP. Les stagiaires abordent également les principaux métiers et sont initiés aux bases de la fiscalité et aux mécanismes comptables.

Attention : si le contexte sanitaire le permet, cette phase de formation pourrait se poursuivre en présentiel dans les établissements de l'ENFIP

- **La pré-spécialisation**

En fonction de votre première affectation, vous effectuerez une formation obligatoire d'une semaine dans un centre interrégional de formation (CIF) où vous pourrez découvrir votre futur métier selon votre bloc de compétence. Il s'agira de la gestion publique, ou la gestion fiscale des particuliers ou encore la gestion fiscale des professionnels.

- **Le premier métier**

Cette phase de formation d'adaptation aux premiers métiers se déroulera à compter de fin août. Elle vous permettra de vous préparer au premier emploi occupé.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le calendrier et les modalités d'accueil seront fixées ultérieurement.

A l'issue d'une période de 12 mois, vous serez titularisé.

QUELS MÉTIERS ?

Dans la **dominante gestion publique**, les agents des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une paierie départementale par exemple. Ils peuvent participer aux missions de la gestion publique locale des collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » Direction sont très divers.

Dans la **dominante fiscalité**, les agents sont, pour la plupart, affectés en SIP (Service des Impôts des Particuliers) ou en SIE (Service des Impôts des Entreprises). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement.

Ce petit panorama n'est pas exhaustif, les missions qui existent à la DGFIP sont nombreuses et variées.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,6860 € au 01/02/2017) par l'indice majorée de l'échelon détenu par l'agent.

Le [Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP 2022](#) retrace l'ensemble de la carrière des agents des finances publiques.

Exemple :

Un agent titularisé (C2) qui possède un indice majoré de 330 points aura un traitement brut de :
 $343 \times 4,6860\text{€} = 1607,30 \text{€ mensuel}$.

A ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Le 1^{er} juillet 2014, les régimes indemnitaires fusionnés des personnels de catégorie C et B sont entrés en vigueur. Des fiches techniques présentent le régime indemnitaire des agents en fonction de leur service d'affectation.

Celles-ci sont accessibles à partir de l'intranet Ulysse : **onglet les agents / vie de l'agent / rémunération**.

La prime de rendement (PR) est versée mensuellement à chaque nouvel agent. Le montant mensuel de cette prime varie selon le grade et l'affectation en Région Ile de France (RIF) :

Grade	Hors RIF (montant mensuel)	RIF (montant mensuel)
Agent d'Administration principal 2 ^{ème} classe (C2)	150,78 €	157,37 €

Les allocations complémentaires de fonction (ACF) ont été uniformisées en juillet 2014. La valeur du point d'ACF a été fixée par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05 € brut annuel. Désormais, les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilité particulière, expertise et encadrement.

Pendant les 12 mois de formation initiale, les ACF sont de 100,93 € bruts mensuels, c'est le montant perçu par l'ensemble des agents. Les agents de certains services vont percevoir une ACF « sujétion pour fonctions particulières » dont les principales sont :

Services	Nom de l'ACF sujétion	Montant mensuel
BCR	Contraintes particulières	64,23 €
Assistants géomètres	Contraintes particulières	206,44 €
EDR	Equipe de renfort	91,75 €
CPS/CIS	Assistance usagers	91,75 €
Centre d'encaissement	ACF encaissement	168,55 €
SPF	Contraintes particulières	275,25 €

L'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) est versée mensuellement et correspond à 1/12^{ème} de votre traitement brut (8,33% de votre traitement brut). Soit 128,81 € pour un agent à l'indice majoré 330. Cette somme est soumise aux cotisations sociales.

L'indemnité mensuelle de technicité (IMT) : Elle est de 106,76 € brut par mois à la DGFiP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la

pension. Les retenues pratiquées sont de 20%. Grâce au travail de la CFTC, elle a été augmentée. Cette prime est la seule actuellement prise en compte dans le calcul de la retraite.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est exprimée sous forme de points et varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes.

NBI géographique : Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 16 points pour les agents affectés en RIF et Alpes Maritimes soit 74,98 € par mois.

NBI fonctionnelle : Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quelque soit leur zone géographique, soit 93,72€ par mois. Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

Le supplément familial de traitement (SFT) qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

- 1 enfant : 2,29€
- 2 enfants : de 73,79€ (minimum) à 111,47€ (maximum) : part fixe de 10,67€ + 3 % du traitement brut.
- 3 enfants : de 183,56€ (minimum) à 284,83€ (maximum) : part fixe de 15,24€ + 8 % du traitement brut.

Par enfant supplémentaire : de 130,81€ (minimum) à 206,17€ (maximum) : part fixe de 4,57€ + 6 % du traitement brut.

Indemnité de résidence : Cette indemnité représente 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (Région Ile de France notamment) et 1% pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des villes de province).

La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

En Ile de France, la base de la prise en charge correspond à 11/12^{ème} du prix de la carte d'abonnement annuel. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER (train express régional) qui peut être pris en charge à la même hauteur (base égale à 11/12^{ème} du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 86,16€.

Sur la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (9,2% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la CRDS (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension (10,83% en 2019 puis augmentation régulière pour atteindre 11,10% en 2020). En ce qui concerne la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique), le plafond représente 1% du traitement brut.

Un agent percevra environ 1600 € nets en début de carrière.

Exemple d'un bulletin de paie :

Bulletin de paie d'un agent d'administration principal de 2ème classe au 1er échelon (IM de 330) sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	1607,30 €	
IMT	106,76 €	
IAT (8,33% du traitement)	139,74 €	
PR mensuelle	150,78 €	
ACF technicité	100,93 €	
Indemnité compensatrice CSG	15,50 €	

Participation PSC	15 €	
TOTAL BRUT	2136,01 €	
RETENUE PC (11,10% du traitement)		178,41 €
RETENUE PC (20% de l'IMT)		21,35 €
CSG déductible (6,8% de 98,25% du total brut)		141,78 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)		50,04 €
CRDS (0,5% de 98,25% du total brut)		10,42 €
Cotisation salariale RAFP (1% du traitement)		16,07 €
Transfert primes/points		13,92 €
Total des charges		431,99 €
TOTAL NET PERCU		1704,02 €

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie C :

Suite à ta réussite au concours, tu es classé au grade d'agent d'administration principal de 2^{ème} classe (C2). Tu pourras accéder par tableau d'avancement au grade d'agent d'administration principal de 1^{ère} classe (C3) qui va jusqu'à l'indice 473.

Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté. L'instruction du 26 décembre 2012 sur l'avancement et la promotion de grade (pages 20 et 21) précise que « Le compte rendu établi à l'issue de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il constitue un élément pris en compte pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement de grade. » Ainsi, pour les tableaux d'avancement les agents sont départagés : par la date d'accès dans le corps d'appartenance, puis du total des évolutions d'ancienneté des 3 dernières années.

La catégorie B :

Pour une promotion en catégorie B, l'agent disposera de plusieurs possibilités : les concours (interne normal, interne spécial et externe) ou la liste d'aptitude.

Le concours externe comporte un QCM, deux épreuves écrites d'admissibilité et un oral d'admission. Pour le concours interne normal, il y a deux épreuves d'admissibilité et un oral d'admission. Enfin, le concours interne spécial comporte une épreuve écrite d'admissibilité et un oral d'admission.

Il est important de savoir que l'accès à la catégorie B par la voie du concours externe ou interne normal engage à suivre une scolarité de 9 mois dans l'un des établissements de l'ENFIP (pas les lauréats du concours interne spécial).

Un recrutement par voie externe est également possible en catégorie A sous réserve des conditions de diplôme requises.

MUTATIONS

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un guide spécial mutations actualisé.

Vous pouvez le retrouver sur [notre site internet](#).

L'administration impose aux lauréats du concours commun C un délai de séjour de 3 ans dans la première affectation.

Ce délai est ramené à 1 an pour ceux qui peuvent justifier d'une priorité quelque soit le motif.

A l'issue de ce délai, vous pourrez solliciter une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée).

Le délai se décompte de date à date à compter de la date effective de prise de fonctions de l'agent.

Quand rédiger sa demande pour obtenir une nouvelle affectation (après la première affectation) ?

La campagne de mutations est annuelle et se déroule de décembre à fin janvier de l'année N pour une mutation au 1^{er} septembre N (mouvement général).

Sans priorité, vous pourrez participer à la campagne 2025 (dépôt de la demande jusqu'à mi-janvier 2025) du mouvement général de mutation permettant une affectation au 01/09/2025.

Avec priorité, vous pourrez participer à la campagne 2023 (dépôt de la demande jusqu'à mi-janvier 2023) permettant une affectation au 01/09/2023.

Le principe du mouvement de mutation des agents C est une affectation nationale au département (DDFIP ou DRFIP) ou aux directions spécialisées (DIRCOFI, DISI, DNS). Vous serez affecté « tout emploi ». Une fois que vous aurez eu connaissance de votre affectation nationale, vous devrez participer au mouvement local pour connaître précisément votre service d'affectation. Vous pourrez également exprimer des vœux prioritaires le cas échéant.

À savoir : Deux mouvements de mutations locales sont réalisés par les directions locales. Le premier concerne les agents déjà affectés dans la direction. Le second concerne les agents entrant dans la direction.

La CFTC DGFIP est disponible pour vous aider et vous conseiller, n'hésitez pas à nous contacter dès le début de la campagne de mutation.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE

Frais d'hébergement

C'est la Direction d'affectation (et non l'ENFIP) qui effectue le remboursement des frais de stage.
Taux de base des indemnités de stage : **9,40 €/jour**.

*** Pour les stagiaires dont l'ENFIP est hors résidence familiale (RF) et hors résidence administrative (RA), non logés gratuitement par l'état et ayant accès à un restaurant administratif :**

3 taux de base par jour pendant les 30 premiers jours, puis 2 taux de base pour les 22 jours suivants

*** Pour les stagiaires dont l'ENFIP est hors RF et hors RA, logés gratuitement par l'état et ayant accès à un restaurant administratif :**

2 taux de base / jour durant les 8 premiers jours, 1 taux de base / jour les 44 jours suivants

*** Pour les stagiaires dont l'ENFIP est situé dans la RA ou la RF, logés gratuitement et ayant accès à un restaurant administratif :**

1 taux de base / jour de stage

L'administration propose des logements durant les périodes de formation théorique.

ENFIP Noisy le Grand : Appart'Hotel City-résidence de Bry sur Marne (appartements meublés et équipés)

ENFIP Clermont-Ferrand : Résidence les Gourlettes (chambres individuelles)

Frais de Transport

L'administration prend en charge un aller-retour entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le site de formation. (Coût d'1 billet tarif 2e classe).

Concernant la prise en charge des frais de transports en commun, la réglementation prévoit le remboursement à hauteur de 50 % du tarif d'abonnement mensuel ou annuel, pour les stagiaires qui utilisent quotidiennement les transports publics entre l'ENFIP et leur domicile.

Pas de remboursement pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

Frais de changement de résidence

Ils seront pris en charge entre l'ancienne RA et la nouvelle, à condition d'être lauréat du concours interne ou bien du concours externe issu de l'une des 3 fonctions publiques.

L'indemnisation portera à la fois sur les frais de transport de l'agent et de sa famille, et les frais de déménagement (forfait).

Tout remboursement s'effectue uniquement sur présentation de justificatifs (billets de train, tickets, factures...)

RETRAITE



Pourquoi aborder ce sujet dès maintenant ?

Notre régime a été créé après la guerre : période de plein emploi, qui comptait un retraité pour 4 actifs avec des perspectives d'évolution des salaires. La retraite par répartition, qui permet aux actifs de cotiser un pourcentage de leur salaire pour régler les pensions des retraités, permettait alors de faire jouer à plein la solidarité entre les générations.

Aujourd'hui, c'est cet équilibre qui est remis en cause et qui fragilise le système.

Il y a en France aujourd'hui plus de personnes de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. Le nombre de retraités augmente (avec l'effet de pic lié à l'arrivée « massive » des baby boomers à l'âge de la retraite). La durée de la retraite a été multipliée par deux en 50 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter. La durée de la vie active a réduit en moyenne de 8 ans : les jeunes entrent sur le marché du travail vers 22 ans et la majorité des départs en retraite en France est autour de 58 ans. Les carrières sont de plus en plus souvent incomplètes (périodes de chômage, d'inactivité, etc...) et limitent ainsi le montant des cotisations obligatoires versées.

D'une manière générale le niveau de retraite est inférieur aux revenus d'activité. Cela est particulièrement vrai et spécifique pour la Fonction Publique. En moyenne, votre pension varie entre 50% à 70% de votre rémunération de référence, primes comprises, soit jusqu'à moitié moins de revenus.

Votre salaire est composé d'une partie fixe et de primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de votre retraite de base. Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RAFP) intègre l'ensemble des éléments de rémunération soumis à CSG et qui n'ouvrent pas droit à retraite.

En tant que salarié du secteur public, vous ne disposez pas de régime de retraite supplémentaire facultatif qui pourrait vous permettre de compenser en partie ce manque à gagner.

Plus votre traitement comporte une part importante de primes, plus la baisse de revenus au moment de la retraite sera importante. Or, les agents de la DGFIP ont une part conséquente de primes dans leur rémunération.

Dans le même temps, l'arrivée de la retraite augure une nouvelle vie et il est difficile de faire face à une baisse de rémunération à hauteur de 30 à 50 %.

- 1/3 des fonctionnaires n'ont aucune idée de leur revenu à la retraite,
- 2/3 en ont une vague idée ou une idée assez précise et parmi ceux-ci 67% pensent perdre 40% de leur dernier traitement lors de leur départ à la retraite (sondage SOFRES 2011)

Pour répondre concrètement à cette baisse du pouvoir d'achat, la CFTC a créé le régime Préfon-Retraite : 1ère complémentaire retraite des fonctionnaires.

Préfon-Retraite est reconnu pour la qualité de sa gestion. Réservé aux agents publics, il vous permet de vous constituer une rente viagère dont le montant est connu à l'avance.

Accessible quels que soient vos revenus, vous versez des cotisations à votre rythme, vous pouvez les augmenter, les baisser et les suspendre sans pénalité.

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de vos versements (cotisations, rachat) et surtout, la valeur des points de retraite acquis et leur nombre ne peuvent pas diminuer. Vous êtes assurés de percevoir un revenu qui ne peut que progresser, tout au long de votre vie, quelle que soit la conjoncture.

Vous pouvez dès maintenant créer votre dossier d'affiliation sans frais et sans verser de fonds dans l'immédiat.

Contactez votre correspondant CFTC DGFIP pour tout renseignement.

LES SERVICES DE L'ALPAF - LOGEMENTS

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2019, 595 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 774 (sur 1381 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2020, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2019, 4161 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous conditions de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120 € à 8 460 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.

- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est de 1 200 € ou 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

8 avenue des Minimes - BP 161 - 94304 VINCENNES Cedex Tél : +33(0)1 57 53 22 28

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements : les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ÉTAT

Tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-balae>

LOGEMENTS SNI-CDC

Retrouvez des offres de logements sur : <https://www.cdc-habitat.fr/>

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre

en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

Aide à la première installation : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

PLACES EN CRÈCHES

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

CESU POUR GARDE D'ENFANTS

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1447,98 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 067,94 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

Situation	Couple	+ Un enfant	+ Deux enfants	Par enfant supplémentaire
m3	36 m3	39,5 m3	43 m3	+ 3,5 m3

Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	Célibataire	Veuf	+ Un enfant	Par enfant supplémentaire
m3	14 m3	25 m3	32,5 m3	+ 3,5 m3

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

TRANSPORTS

Au cours de votre année, vous serez certainement amenés à vous déplacer. Retrouvez tous les bons plans SNCF (cartes et tarifs réduits, bons plans dernières minutes, partenaires SNCF pour les loisirs) sur le site : <http://www.sncf.com>

Pour vous aider à faire votre demande de mutation, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<https://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent-2/ mutations/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignements.

SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d' Action Sociale)

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

Lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

ASSOCIATIONS

EPAF (Éducation Plein Air Finances)

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <http://www.epafvacances.fr/>

ATSCAF (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières)

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <http://www.atscaf.fr/federation>

PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

Une prime spéciale d'installation peut vous être attribuée si vous accédez à un premier emploi dans la Fonction publique et si vous recevez une affectation en région Île-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille.

Pour bénéficier de la prime, vous devrez en faire la demande au service RH dès la prise de fonction. Elle vous sera versée après titularisation. Son montant est de 2080,26€ pour Paris et l'Île-de-France et il est de 2039,87€ pour la communauté urbaine de Lille.

LA CFTC-DGFIP À VOTRE SERVICE

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

Site internet : <https://www.cftc-dgfip.fr>
E-mail : syndicat-national@cftc-dgfip.fr

Retrouvez les coordonnées de nos secrétaires départementaux à partir de la rubrique « au plan local » du site internet
<https://www.cftc-dgfip.fr>.

Les militants du siège national sont également à votre service

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)
01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)
07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)

VOS CONTACTS LOCAUX

ILE DE FRANCE

Catherine CHOLLIER
cftcrif@gmail.com
Tél. : 06 12 37 84 33

AUVERGNE RHONE ALPES

Frédéric SCHMITTER
cftc.dgfip.01@gmail.com
Tél. : 04 74 14 18 73 ou 06 82 04 45 05

GRAND EST

Sandra PERIN
sandraperincftc@gmail.com
Tél. : 07 69 15 92 36

CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER
stephaniemounier@gmail.com
Tél. : 06 67 92 48 40

PACA

Jocelyne FRANCISQUE
cftc.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 06 11 02 09 17

HAUTS DE FRANCE

Sylvain LEBLANC
cftcdgfiphdf@gmail.com
Tél. : 06 68 64 93 22

OUEST

Nathalie LEES
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com
Tél. : 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00

Véronique VICARI
cftcdgfippdc@gmail.com
Tél. : 07 68 02 89 78

VOS CONTACTS ENFIP

CLERMONT-FERRAND

Cécile GAUTHIER

Salle 417

cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 04 73 34 48 07

LYON

David LEYRAT

cftc.drifip69@gmail.com

NOISY LE GRAND

Luc VELTER

Bureau 312

lucveltercftcdgfip@gmail.com

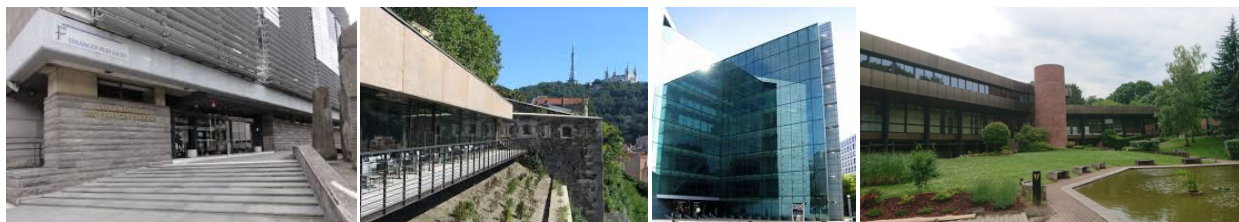
Tél.: 06 83 08 53 58

NOISIEL

Régis BOURILLOT

regisbourillotcftcdgfip@gmail.com

Tél.: 01 44 97 32 70



CFTC-DGFIP : Syndicalement différent

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits. Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

Responsable

- La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour priorité le bien commun.

Réformiste

- La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

Non catégoriel

- La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

Indépendant

- L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

Au service des agents

- Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP. Pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.

Pourquoi choisir la CFTC ?

Les + de l'adhérent

- aide à la préparation aux concours
- bénéficier sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...) *
- une protection juridique « vie au travail » *
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone*
- aide à la préparation à la retraite



(*) Services intégrés lors de la deuxième année de cotisation